



**Compte rendu**  
**Séance du Conseil Municipal du 11 octobre 2017**

Présents : Christophe ARGENTIER - Michèle BEGARANI - Evelyne BRESSOLIS-GINESTY - Irma CARNUS - Jean-François CAZES - Cécile CHASSALY - Hélène CONSTANS - Valérie COSTECALDE - Pascal DEBRABANT - Sébastien DUFIX - Florence GRIFFOUL - Gérard LEMAIRE - Sébastien PARAYRE - Christian PUECH - Christian PUECH - Annick RAYNAUD - Paul REDON - Robert SOULERY - Aurélie TIEULIE -  
Secrétaire de séance : Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY  
Absents excusés : Alain BREFUEL - Michel DELMAS - Jérôme LEMOUZY - René MARCILLAC - Marie MONTEILLET (Pouvoir à Evelyne BRESSOLIS GINESTY ) - Hélène RAPIN - Sébastien ROUS (pouvoir à Gérard LEMAIRE) - Jean-Louis SOULIE - André TORBIERO (pouvoir à Annick RAYNAUD) - Pierre TOURRETTE (pouvoir à Robert SOULERY) - Francine TRIANO (pouvoir à Jean-Paul PEYRAC)  
Absents : Bertrand CLAUSEL DE COUSSERGUES - Daniel GUIRAL  
Secrétaire : Cécile CHASSALY

**Approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2017**

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 juillet 2017 a été envoyé à tous les conseillers municipaux.

Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire propose de valider le compte rendu tel que présenté.

*Vote à l'unanimité*

**1- Délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est perçue par les communes et les départements et s'applique sur les constructions et aménagements ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. La taxe d'aménagement avait été harmonisée sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2017 au taux de 1.5 %.

Il propose, afin de renforcer l'attractivité du territoire et de favoriser l'arrivée de nouvelles familles de maintenir le taux à 1.5 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux applicable sur la commune nouvelle à 1.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Vote à l'unanimité*

**2- Délibération validant le transfert de compétences à la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac par délibération en date du 29/08/2017 a souhaité élargir ses compétences facultatives en intégrant « l'animation, la coordination du réseau de lecture publique » et « l'animation itinérante en informatique et multimédia ». L'ensemble des communes doit se prononcer sur ce transfert dans un délai de 3 mois. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le transfert à la communauté de communes de ces compétences facultatives supplémentaires.

*Vote à l'unanimité*

### **3- Délibération fixant le montant de la vente de la récolte d'une prairie communale à Coussergues**

Monsieur Gérard Lemaire, Maire déléguée de Coussergues, présente au Conseil Municipal, la quantité de foin de la mi-récolte 2017 de la prairie communale de Coussergues, qui se monte à 6,8 tonnes. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de conserver le prix de vente de la tonne de foin à 85,00 euros/tonne (cf.convention signée le 19/04/16),
- de vendre à Mr GAYRAUD demeurant à La Plaigne-COUSSERGUES le foin de la 1<sup>ère</sup> mie-récolte de la prairie communale, pour un montant de : 6.800 T X 85€ = 578.00 €,
- de vendre à Mr ROUS Sébastien demeurant Versieges-COUSSERGUES, la seconde coupe pour un montant de 245,00 €.

*Vote à l'unanimité*

### **4- Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Association départementale pour la transmission et la valorisation de l'occitan dans les écoles (ADOC 12)**

Depuis plusieurs années, les enfants de l'école de Cruéjols suivent un cours d'occitan, d'une heure hebdomadaire dispensé par l'Association ADOC 12. Les institutrices souhaitent maintenir ce cours pour les années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide le renouvellement de la convention pour 3 ans et accepte la prise en charge de la participation forfaitaire qui s'élève à 560 € par an pour 2 classes.

*Vote à l'unanimité*

### **5 - Décisions modificatives aux budgets primitifs 2017**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire des transferts sur certains comptes dépenses :

- *Budget Eau* : les crédits prévus au chapitre 014 pour le reversement à l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont insuffisants en raison de régularisation des années précédentes.

Proposition : - 1 700 € au compte 6063 Fournitures et petit matériel + 1 700 € au compte 706129 Reversement AG

- *Budget Assainissement* : comme pour le budget eau les crédits prévus au chapitre 014 pour le reversement de la redevance Adour Garonne sont insuffisants en raison de régularisation

Proposition : - 700 € au compte 6061 Fournitures + 700 € au compte 706129

*De plus, les frais d'étude pour la réalisation du plan d'épandage des boues de station n'a pas été prévu au BP.*

Proposition : - 2 000 € au compte 2318 Travaux + 2 000 € au compte 2031 Frais d'études

Pour info (voté par le CCAS).

- *Budget CCAS* : le repas des plus de 65 ans n'était pas prévu au moment du BP

Proposition : - 1 500 € au chapitre 67 charges exceptionnelles + 1 500 € au compte 6232 fêtes et cérémonies

Le Conseil Municipal valide ces propositions.

*Vote à l'unanimité*

### **6 – Délibération autorisant la vente de matériel et mobilier à la Communauté de Communes.**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes pour assurer sa compétence Cyber Base avait conclu une convention avec la Mairie de Palmas d'Aveyron. Cette convention prévoit la répartition des frais de fonctionnement entre la Commune et l'Intercommunalité. Elle a été validée le 25 juin 2015 par la commune et le 21 juillet 2015 par la communauté de Communes. Il s'agit simplement d'en modifier l'objet qui s'étend à l'occupation des locaux par les services techniques de la Communauté de Communes et non plus la seule Cyber Base.

En prolongement de cette convention, et l'installation de la Communauté de Communes dans les locaux de la Commune de Palmas d'Aveyron, il convient de régler les modalités de vente du matériel informatique et mobilier

qui deviennent propriété de la Communauté de Communes.

Il présente l'estimation de la valeur résiduelle du matériel et du mobilier qui a été effectuée dont le montant s'élève à 5 667.20 €.

<b>VENTE DE MATERIEL DE LA COMMUNE DE PALMAS D'AVEYRON A LA CDC DES CAUSSES A L'AUBRAC</b>				
<b>Objet</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix initial HT</b>	<b>Moins value</b>	<b>Prix de vente</b>
<b>Aménagement CCCA Pôle Administratif</b>				
Banque d'accueil	1	531,00	50%	265,50
Plateau banque d'accueil	1	139,00	50%	69,50
Table pliante	2	572,00	50%	286,00
Ordinateur neuf PC Admin VPN	1	739,00	100%	739,00
Caisson tiroir mobile	1	179,00	50%	89,50
<b>Aménagement CCCA Pôle Technique</b>				
Table de réunion	8	1 232,00	50%	616,00
Chaises	24	1 272,00	50%	636,00
Porte manteaux	1	37,00	50%	18,50
<b>Matériel informatique</b>				
PC Asus T24400EGT One and One	16	9 824,00	30%	2 947,20
<b>TOTAL</b>				<b>5 667,20</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
- accepte cette vente pour le montant fixé.

*Vote à l'unanimité*

#### **7 – Délibération validant le lancement des travaux d'assainissement au chemin de la Raingue à Cruéjols**

Monsieur le Maire informe que pour faire suite à la validation de la carte communale, un dépôt de permis de construire a été déposé pour une habitation Chemin de la Raingue à Cruéjols et précise qu'il y a lieu de desservir la parcelle par une extension du réseau d'eaux usées.

Il présente le dossier établi par le Cabinet A2E et fait part des devis établis pour cette réalisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de lancer ces travaux en coordination avec les travaux lancés par le SIEDA
- valide le choix de l'entreprise INEO pour un montant de 15 061 € HT soit 18 073.20 € TTC
- diligente Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

#### **8 – Délibération pour valider l'avant-projet définitif, approuver le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'assainissement de Coussergues**

Monsieur Gérard LEMAIRE rappelle que le projet a été réalisé par le Cabinet Gaxieu. Ces travaux sont localisés dans le secteur de La Plaine et de Montals et permettront de réduire les pollutions domestiques vers la Serre. Le montant des travaux avoisine 400 000 €. Ces travaux sont subventionnés par Adour Garonne et le Conseil Départemental.

Le conseil municipal accepte de lancer la consultation des entreprises.

*Vote à l'unanimité*

### **9 – Délibération concernant le lancement d'une enquête publique pour le déplacement d'un chemin rural à Palmas**

Monsieur Paul REDON informe qu'il serait opportun de modifier l'assiette d'un chemin rural entre Serre et Manson, «chemin du Pournal». Le déplacement d'un chemin rural nécessite dans un premier temps l'aliénation du chemin initial après enquête publique et dans un second temps l'acquisition de l'emprise du nouveau chemin. Il précise que les frais de notaire et de géomètre pour la réalisation de ces actes seront répartis par moitié entre la commune et Monsieur Julien CONSTANT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valide ce projet
- demande à Monsieur le Maire de mettre en œuvre l'enquête publique
- accepte la prise en charge financière relative à ce dossier

*Vote à l'unanimité.*

*Madame Hélène CONSTANT, concernée personnellement par ce dossier, ne prend pas part à la délibération.*

### **10 – Délibération acceptant l'élargissement du SMAEP Montbazens Rignac : adhésion du SIAEP de Conques-Muret le Château et commune de Cuzac**

Monsieur le Maire précise qu'en tant que commune adhérente au syndicat, il y a lieu de donner un avis sur l'extension du périmètre et la modification des statuts ci-joints.

Cette extension concerne le SIAEP de Conques Muret le Château et la commune de Cuzac.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

- se prononce favorablement à l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU (composé des Communes de CONQUES EN ROUERQUE, MARCILLAC VALLON, MOURET, MURET LE CHATEAU, NAUVIALE, PRUINES, SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES, VILLECOMTAL) ainsi que de la commune de CUZAC, au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Vote à l'unanimité*

### **11 – Délibération pour valider la modification des statuts du SIAH Vallée du Dourdou de Conques**

Monsieur le Maire informe que l'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte. Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il propose de confier cette compétence au Syndicat et de valider la modification des statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques dans le cadre de la nouvelle compétence obligatoire "GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la modification des statuts du SIAH de la Haute Vallée du Vallée du Dourdou de Conques.

*Vote à l'unanimité*

## **12- Délibération relative à l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP Montbazens Rignac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2016, le 29 juin 2017 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Palmas d'Aveyron adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal,

- approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2016.

*Vote à l'unanimité*

## **13- Extension de périmètre et modification des statuts du SMBV2A**

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2017-25 en date du 8 septembre 2017, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont, en concertation avec les EPCI-FP de son bassin versant, a acté une procédure d'extension de périmètre afin de répondre aux exigences des lois NOTRe et MAPTAM, et permettre au syndicat de pérenniser les opérations engagées à l'identique et d'exercer avec pertinence ses compétences à une échelle hydrographique cohérente.

Les communes concernées par cette extension de périmètre du SMBV2A sont : Arques, Flavin, Le Vibal, Martiel, Pont-de-Salars, Sainte-Croix, Saint-Igest, Saint-Laurent d'Olt, Saint-Rémy, Salles-la-Source, Savignac, Toulonjac, Vailhourles, Valady, et Villeneuve. Ainsi ces communes pourraient rejoindre le SMBV2A au 30 décembre 2017. Les intercommunalités s'y substitueront dès le 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales le conseil municipal dispose d'un délai maximum de 3 mois pour se prononcer sur le projet d'extension de périmètre du SMBV2A.

Le Conseil Municipal,

- approuve l'extension de périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont ainsi que la modification des statuts qui en découle

*Vote à l'unanimité*

## **14- Délibération afférente à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphonique à la Rochelle à Palmas**

Monsieur Paul REDON expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du quartier de la Rochelle à Palmas, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

Le projet de mise en souterrain du réseau électrique est estimé à 87 056.66 Euros H.T.

La participation de la Commune portera sur les 30 % du montant ci-dessus soit 26 117.00 Euros.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé à 17 102.55 Euros H.T. La participation de la commune portera sur 50 % du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 8 551.28 Euros, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

*Vote à l'unanimité*

#### **15- Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire de l'école de Palmas : horaires et tarif**

Madame Evelyne BRESSOLIS-GINESTY, en charge des affaires scolaires de Palmas, suggère, à la demande de familles, d'ouvrir la garderie périscolaire du soir jusqu'à 18 h 15 au lieu de 18 h. Elle propose de fixer le tarif à 0.80 € pour la plage horaire de 18 h à 18 h 15.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte cette proposition
- valide le nouveau règlement intérieur de la garderie
- fixe le tarif à 0.80 € pour la plage horaire de 18 h à 18 h 15

*Vote à l'unanimité*

#### **16- Délibération pour fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais liés à la formation des agents**

Monsieur le Maire expose que le sujet a été traité en Communauté de Communes et propose d'appliquer les mêmes modalités pour le personnel communal à savoir,

##### **Déplacement pour une formation**

La collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas.

##### Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens.
- les concours ou examen professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent.

##### Taux de remboursement :

L'agent est alors indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

##### Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

En cas de participation, au titre d'une même année civile, à un concours, une sélection ou un examen professionnel dans une autre zone géographique que celle dont relève la région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée alors qu'ils sont également organisés dans celle-ci, le remboursement interviendra dans la limite des frais correspondant à la zone géographique de la Ville.

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

**Déplacement pour les besoins du service :**

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

**Absences**

La totalité des jours de préparation aux concours et examens sera comptée comme des journées de travail normales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-approuve la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

*Vote à l'unanimité*

**17- Alimentation en électricité d'une future habitation au Chemin de la Raingue à Cruéjols : participation à verser au SIEDA**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de la future habitation au Chemin de la Raingue à Cruéjols nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 8 629,87 Euros T.T.C.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 1 650,00 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide,

- de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 1 650,00 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

*Vote à l'unanimité*

### **18- Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, des réseaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux secs dans le village de Cruéjols**

Monsieur le Maire présente la convention qui pourrait être établie entre le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Montbazens Rignac, la commune de Palmas d'Aveyron et le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron pour réaliser des travaux de renouvellement des réseaux assainissement programmés par la mairie, les réseaux d'eau à l'initiative du SMAEP ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphonique et d'éclairage public.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable serait le coordonnateur de cette opération.

Il présente les estimations prévisionnelles des travaux qui s'élèvent à 671 655.00 € HT, réparties comme suit :

- Reprise réseaux AEP	355 804.00 € HT
- Renouvellement réseaux assainissement	275 161.00 € HT
- Réseaux électriques	29 200.00 € HT
- Réseaux téléphoniques	11 490.00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide ces propositions
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Vote à l'unanimité*

### **Questions diverses**

- Madame Evelyne BRESSOLIS GINESTY informe que le repas des plus de 65 ans organisé par le CCAS aura lieu le 18 novembre 2017 à la salle des fêtes de Coussergues. Le repas sera servi par Le Bistrot du Pont. Une participation de 10 € sera demandée aux convives. Le repas sera suivi d'une animation « La Cariole ».

- Après un tour de table, il est décidé d'organiser des vœux communs pour les trois communes déléguées.

Ceux –ci pourraient se dérouler le dimanche 7 janvier 2018.

- Monsieur Sébastien PARAYRE questionne Monsieur Le Maire sur les recettes de la commune. Monsieur le Maire évoque la baisse de la dotation de fonctionnement des communes avec en contrepartie une augmentation de la DETR qui est une subvention attribuée aux collectivités sur présentation de dossiers d'investissement. En ce qui concerne la suppression de la taxe d'habitation, il semble qu'une compensation de l'Etat soit programmée.

Fin de séance à 22 h 30